

## Procès-verbal de la séance du 27 août 2018

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en exercice : 19</li> <li>• présents : 17</li> <li>• votants : 19</li> </ul>	<p>L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept août à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, Fabienne LE BLEIS, David MARCHAL, Jean-René LE DONGE et Anthony L'HOURS.</p>
<p><u>Date de convocation</u> 22 août 2018</p>	<p><u>Absents excusés</u>: David DADEN qui a donné procuration à David MARCHAL et Pascale FLOCH'LAY qui a donné procuration à Jean-René LE DONGE.</p> <p><u>Elu secrétaire de séance</u> : Michel POULIQUEN</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

### ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2018-53	1. <b><u>Personnel communal</u></b> : modification du tableau des emplois
D-2018-54	2. <b><u>Eau potable</u></b> : rapport sur le prix et la qualité du service
D-2018-55	3. <b><u>Assainissement</u></b> : rapport sur le prix et la qualité du service
D-2018-56	4. <b><u>Affaires foncières</u></b> :
D-2018-57	a. Proposition d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Manoir de Moëllien
	b. Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de voie communale
D-2018-58	5. <b><u>Cadre de vie</u></b> : convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Cast
D-2018-59	6. <b><u>Intercommunalité</u></b> :
D-2018-60	a. Modification des statuts
	b. Avis sur le projet de programme local de l'habitat
D-2018-61	7. <b><u>Installations classées</u></b> : avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société C.B.K. pour l'extension du plan d'épandage associé à l'unité de méthanisation de Coatiborn à Châteaulin.
	8. <b><u>Affaires diverses</u></b>

\*\*\*\*\*

20h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018 du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

**1. Personnel communal : modification du tableau des emplois -  
Délibération n° D-2018-53**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du CTP,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Paul DIVANAC'H, maire, propose à l'assemblée délibérante de revoir le tableau des emplois en raison de l'aménagement des rythmes scolaires – passage à la semaine de 4 jours – à compter de la rentrée 2018-2019. Les modifications sont les suivantes :

1°) Suppression des postes créés à l'occasion des temps d'activités périscolaires :

La mise en place des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) en septembre 2013 avait nécessité la création de 4 postes dans le cadre de l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 : « création d'emploi permanent, commune de moins de 2000 habitants, dont la pérennité dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité... ». Il s'agit de 4 emplois permanents, dont 3 adjoints d'animation dont un temps complet, et 2 à temps non complet, 33h1/4 et 23h30 hebdomadaires, et un adjoint technique à temps non complet 23h00 hebdomadaires. Les T.A.P. n'étant pas reconduit à la rentrée 2018-2019, il convient de supprimer ces 4 postes.

2°) Création de postes en raison de la réorganisation du Pôle « enfance jeunesse » :

La réorganisation du Pôle « enfance jeunesse » fait apparaître la nécessité de créer 2 postes répondant aux besoins du service. Il s'agit de 2 adjoints techniques à temps non complet, 24h30. Sur nécessité de service, ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

3°) Demande de passage à temps non complet :

Compte tenu de la demande d'un agent à temps complet sollicitant un poste à temps non complet, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

Il est proposé à l'assemblée de supprimer l'emploi d'agent des écoles à temps complet et de créer un emploi à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, à raison de 26h35 par semaine, avec un grade minimum d'adjoint technique et un grade maximum correspondant à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois tel qu'il figure en annexe et autorise le maire à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**2. Eau potable : rapport sur le prix et la qualité du service –  
Délibération n°D-2018-54**

*Vu* le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et suivants.

Monsieur Paul DIVANAC'H, maire, présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2017. Le rapport présente les conditions contractuelles d'exploitation du service en affermage par Véolia, les indicateurs techniques, les indicateurs de performance du service et les indicateurs financiers.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Il est à noter que :

- les conditions contractuelles sont respectées,
- les conclusions sanitaires indiquent une bonne qualité bactériologique,
- les pertes d'eau sur le réseau sont de 40 086 m<sup>3</sup>,
- le prix théorique du mètre cube, au 1er janvier 2018, pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> est de 2,00 € ttc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017.

\*\*\*\*\*

**3. Assainissement : rapport sur le prix et la qualité du service -  
Délibération n°D-2018-55**

*Vu* le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et suivants.

Monsieur Paul DIVANAC'H, maire, présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2017. Le rapport présente les conditions contractuelles d'exploitation du service en marché de prestation par Véolia, les indicateurs techniques, les indicateurs de performance du service et les indicateurs financiers.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Il est observé que :

- les conditions contractuelles sont respectées,
- les performances de l'outil épuratoire sont correctes,
- la production de boues relevée s'élève à 5,32 T.
- le prix théorique du mètre cube, au 1er janvier 2018, pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau est de 2,77 € net.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

\*\*\*\*\*

**4. Affaires foncières :****a. Proposition d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Manoir de Moëllien – Délibération n°D-2018-56**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 juin au 13 juillet 2018,

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur,

Monsieur Paul DIVANAC'H, maire, rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 23 avril 2018, il a été décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural, parcelle cadastrée ZO 4, situé entre au lieudit Manoir de Moëllien en vue de sa cession à société civile C.E.B. gérée par Monsieur Cyrille Elmkayes. L'enquête publique s'est déroulée du 27 juin au 13 juillet 2018.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que les randonneurs puissent continuer à emprunter la portion de chemin rural ZO 4 afin de poursuivre leur déplacement vers le sud en direction du moulin de Moëllien par la voie communale n°15.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de désaffecter la portion de chemin rural, parcelle cadastrée ZO 4, d'une contenance d'environ 630 m<sup>2</sup> en vue de sa cession;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 2,50 €/m<sup>2</sup> ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- dit que les frais d'acte, de géomètre et des frais d'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur.
- précise qu'il sera instauré un droit de passage pour permettre le déplacement piéton de la portion de chemin rural aliéné à la voie communale n°15.

\*\*\*\*\*

**b. Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de voie communale - Délibération n°D-2018-57**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2141-1,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants,

**Vu** la demande de Monsieur Cyrille Elmkayes, gérant de la société civile C.E.B. en date du 16 avril 2018 acquérir une portion de voie communale au lieu-dit Manoir de Moëllien,

**Considérant** que la voie communale n°15 est à l'usage de circulation routière,

**Considérant** qu'une portion de cette voie n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où une portion de chemin rural cadastré ZO 4 est aliénée, ne permettant plus la circulation routière de la voie communale 14 vers la voie communale 15 via ce chemin rural.

Monsieur Paul DIVANAC'H, maire, précise à l'assemblée délibérante que la voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public. Elle est par principe inaliénable. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet notamment d'aliéner si besoin. Cette procédure relève de la compétence du conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération.

Dans le cas spécifique de déclassement de voirie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal comporte, comme le prévoit l'article L 141-3 du code de la voirie routière, en amont une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de lancer l'enquête préalable au déclassement d'une portion de la voie communale n°15 sise lieu-dit Manoir de Moëllien du domaine public communal,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

\*\*\*\*\*

## **5. Cadre de vie : convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Cast – Délibération n°D-2018-58**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de locaux de la commune de Cast,

En raison de l'indisponibilité de la salle omnisports de Plonévez-Porzay pour travaux de rénovation, Monsieur Paul DIVANAC'H, maire, propose au conseil municipal, un projet de convention de mise à disposition du gymnase de la commune de Cast. Cette convention s'appliquera du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants.

\*\*\*\*\*

**6. Intercommunalité :****a. Modification des statuts – Délibération n°D-2018-59**

Lors de sa séance du 26 juin 2018, le conseil communautaire de la C.C.P.C.P. s'est prononcé favorablement pour une modification de statuts insérant dans les compétences facultatives « les compétences complémentaires, hors compétences obligatoires de la gestion des milieux aquatiques et protection des inondations Gémapi, exercées par chaque structure sur chaque bassin versant :

	Compétences facultatives
Territoire concerné par le bassin versant de la Baie de Douarnenez (E.P.A.B.)	<p>4° la maîtrise des eaux pluviales et le ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : création, restauration et protection du bocage.</p> <p>6° la lutte contre la pollution : actions de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses (plans de lutte contre les algues vertes, les produits phytosanitaires, et tout autre polluant identifié dans le SAGE de la baie de Douarnenez), évaluation et suivi.</p> <p>11° la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : suivi de la qualité de l'eau des eaux de surfaces et souterraines (stations de mesure, bancarisation, suivis), ainsi que de milieux aquatiques restaurés et protégés (suivis et mesures – zones humides et cours d'eau).</p> <p>12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : animation du SAGE et des programmes opérationnels.</p>
Territoire concerné par le bassin versant de l'Aulne (E.P.A.G.A.)	<p>3° L'approvisionnement en eau : soutien d'étiage pour les producteurs d'eau (=SMA, Syndicats du Poher, du Stanger et Châteauneuf) et pour la préservation des milieux aquatiques.</p> <p>4° la maîtrise des eaux pluviales et le ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : action de lutte contre le ruissellement (restauration et protection du bocage).</p> <p>6° la lutte contre la pollution : actions de lutte contre les pollutions diffuses (P.A.E.C., animation agricole,...)</p> <p>11° la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : station de mesure, bancarisation, observatoires pour suivi qualité de l'eau.</p> <p>12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : SAGE (portage et animation)</p>

	et P.A.P.I. (animation, actions générales)
Territoire concerné par le bassin versant de l'Odét (Sivalodet)	<p>4° la maîtrise des eaux pluviales et le ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : Breizh Bocage.</p> <p>6° la lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions (bocage, actions agricoles et non agricoles – communes, jardineries).</p> <p>11° la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : stations de mesure, bancarisation, observatoires pour suivi qualité de l'eau.</p> <p>12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : animation du SAGE (communication, éducation à l'environnement).</p>

La délibération correspondante n°2018-118 a été notifiée à monsieur le maire le 6 juillet dernier. Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification de statuts. Le cas échéant, l'accord doit être exprimé dans les conditions de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population. La modification des statuts sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente modification de statuts de la C.C.P.C.P.

\*\*\*\*\*

#### **b. Avis sur le projet de programme local de l'habitat– Délibération n°D-2018-60**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles R.302-9 et R.302-11,

**Vu** la délibération n°2017-60 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay (C.C.P.C.P.) engageant l'élaboration du P.L.H.,

**Vu** la délibération n°2018-113 en date du 26 juin 2018 du conseil communautaire de la C.C.P.C.P. arrêtant le projet de P.L.H.,

Monsieur Pascal BODENAN, adjoint en charge de l'urbanisme, présente au conseil municipal le projet de P.L.H. Ce dernier fixe pour la période 2019-2024 les objectifs et les actions permettant à la C.C.P.C.P. de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et de favoriser la mixité sociale. Le P.L.H. prévoit la création de 960 logements nécessaires au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux habitants. Les plans locaux d'urbanisme devront être compatibles avec le P.L.H.



Le projet de P.L.H. définit 5 grandes orientations :

**1°) Concilier développement de la communauté de communes et équilibre du territoire :**

Produire de nouveaux logements (960 sur la période du P.L.H.) en tenant compte des équilibres du territoire, conforter les polarités du Châteaulin, Pleyben, Plomodiern et Plonévez-Porzay, produire de nouveaux logements pour les autres communes en fonction du niveau d'équipement et de services.

**2°) Mobiliser davantage le parc existant des centralités pour les dynamiser :**

Revaloriser le parc existant, encourager la résorption de la vacance, développer l'information aux habitants en matière de logements.

**3°) Définir une stratégie foncière et favoriser la qualité des opérations :**

Favoriser le renouvellement urbain, concevoir des formes d'habitat attractives et économes en foncier.

**4°) Permettre un accès au logement pour tous grâce à la diversité de l'offre :**

Proposer une meilleure réponse à la demande locative sociale, favoriser le parcours résidentiel, répondre aux besoins des publics les plus fragiles socialement et financièrement.

**5°) Renforcer la gouvernance :**

Assurer, suivre et évaluer la politique de l'habitat, développer une culture commune « habitat » au sein de l'intercommunalité.

Le budget nécessaire à la mise en œuvre de ces actions s'établit à 2 596 450 € (hors charges de personnel) sur l'ensemble de la durée du programme. Ce budget global sera décliné annuellement en fonction de l'avancement des actions.

Le projet de P.L.H. arrêté est transmis aux communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis. Ce projet sera ensuite transmis à l'Etat pour présentation au Conseil régional de l'habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de P.L.H. de la C.C.P.C.P.

\*\*\*\*\*

**7. Installations classées : avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société C.B.K. pour l'extension du plan d'épandage associé à l'unité de méthanisation de Coatiborn à Châteaulin – Délibération n°D-2018-61**

**Vu** le code de l'environnement dans ses sections relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux enquêtes publiques,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 ouvrant l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale citée en objet,

**Vu** le dossier d'enquête publique pour la demande citée en objet,

Monsieur Paul DIVANAC'H, maire, informe le conseil municipal que la centrale biogaz de Kastellin (filiale de Vol –V Biomasse) souhaite développer son unité de méthanisation sur la commune de Châteaulin. Pour cela, elle a fait une demande d'autorisation environnementale pour l'extension du plan d'épandage associé à l'unité de méthanisation de Coatiborn.



Ce projet a pour vocation la production d'énergie renouvelable à partir de sous-produits organiques locaux. Il permettra de valoriser des matières organiques diverses : sous-produits organiques industriels, effluents d'élevages, résidus végétaux, biodéchets d'établissement du territoire et boues agroindustrielles.

Cette valorisation se fera par épandage sur des terrains agricoles dont les sièges d'exploitation sont situés dans un rayon de 20 km autour de l'unité et cumulant 2643 ha mis à disposition dont 1972,6 ha épandables, 34 exploitations agricoles, 24 communes dont Plonévez-Porzay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale.

\*\*\*\*\*

## 8. Affaires diverses

En fin de séance, les sujets suivants sont abordés :

- Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, fait part au conseil municipal d'une demande de subvention de l'association « Maëlyne, pour demain, l'avenir ! ». Il propose de transmettre cette demande au C.C.A.S. Accord à l'unanimité.
- Monsieur le maire informe l'assemblée que les premières réunions de chantier pour la construction d'une maison de santé et la rénovation de la salle omnisports auront lieu semaine 36.
- Madame Fabienne LE BLEIS, conseillère municipale, fait part de la satisfaction des personnes ayant réalisé les chantiers jeunes sur la commune entre le 23 juillet et le 3 août 2018.

\*\*\*\*\*

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h53

La séance du conseil du 27 août 2018 comprend les délibérations D-2018-53 à D-2018-61.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	Absent
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	Absente
Régine GERARDI		Anthony L'HOURS	
Béatrice LE BIHAN			